CONDITIONS GENERALES AU TITRE DE LA LICENCE DU LOGICIEL SCAN & CONQUEST

1. CHAMP D'APPLICATION

Générales »	sont c	onclues ent	re:		
- la sociét	té		,		
			,		
Dont	le	siège	social	est	situé

Les présentes conditions générales (les « Conditions

, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, (« Licencié »)

et la société PROSPERENCES, Société par actions simplifiée au capital de 28 800 euros, dont le siège social est situé 64 rue Lazare Carnot – 56100 LORIENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 451 092 266 (« PROSPERENCES » ou « Prestataire »),

Le Prestataire et le Licencié sont désignés ci-après, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

Le Prestataire est spécialisé dans le développement de logiciels et a construit une plateforme de développement opérationnel et commercial permettant à ses clients de mesurer les potentiels locaux de leur marché, de gérer l'organisation du territoire à partir d'outils de cartographie associés et de développer leur portefeuille de clients.

Le Prestataire a pour objet social notamment :

- Le conseil et l'assistance aux entreprises ou organismes divers et plus particulièrement à leurs dirigeants,
- La construction d'outils au profit du développement des entreprises industrielles et commerciales,

Elle dispose de ce fait d'une logistique et de compétences techniques particulières pour le développement de logiciels adaptés aux activités de ses clients.

Le Prestataire développe parallèlement à son activité de développement de logiciels, une activité de formation aux entreprises, notamment à l'utilisation des outils proposés.

Le Licencié s'est rapproché de la société PROSPERENCES, pour obtenir la licence d'utilisation d'un logiciel développé par cette dernière dénommé SCAN & CONQUEST (le « Logiciel »), permettant d'assurer notamment les fonctionnalités suivantes :

- La procuration d'un ensemble de données lui permettent de prospecter sur les territoires et de connaître les entreprises cibles de son marché.

Dans ce contexte, les Parties se sont entendues pour que le

Prestataire concède au Licencié, un droit d'utilisation non exclusif dudit Logiciel pour toutes les activités en France. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les termes et conditions de leur collaboration, et notamment les conditions d'utilisation et de maintenance corrective et évolutive du Logiciel.

L'usage du Logiciel par le Licencié entraine l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales seront dès lors complétées par des Conditions Particulières signées par le Licencié.

Le Licencié reconnaît avoir la capacité de contracter avec la société PROSPERENCES et avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales avant de signer les Conditions Particulières ; dont la signature vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédée la conclusion du Contrat a été conduite de bonne foi.

Elles déclarent avoir également bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles ne pouvaient légitimement ignorer.

2. **DEFINITIONS**

- « Conditions Particulières » : désigne les conditions particulières définies entre les Parties et précisant les Conditions Générales.
- « **Contrat** » : désigne les Conditions Générales, les Conditions Particulières, leurs annexes et les éventuels avenants.
- « Droits de Propriété Intellectuelle » : désigne toute invention (brevetable ou non, utilisée ou non), brevet, marque, nom de domaine, logo, slogan, nom commercial, dénomination sociale, copyright, dessins et modèles, œuvre de l'esprit, droit d'auteur, secret d'affaires, données, informations confidentielles, logiciels, codes sources, la documentation, sites internet, interfaces, créations graphiques, bases de données, compilations, et autres droits de propriété intellectuelle qu'ils soient ou non enregistrés ainsi que l'ensemble des applications, produits dérivés et droits y afférents.
- « **Identifiants** » : désigne tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("pass-word"), communiqués après inscription au service et acceptation des conditions générales d'utilisation du Logiciel.

- « Information(s) Confidentielle(s) » : désigne toute information ou donnée financière, commerciale, technique, juridique ou de toute autre nature, communiquée par une Partie dans le cadre dudit Contrat, sous forme écrite ou orale, sous forme d'échantillons, de dessins, de modèles, de programme informatique ou sous toute autre forme, ayant été expressément présentée comme confidentielle par une Partie au moment de la divulgation.
- « Logiciel »: désigne le logiciel SCAN & CONQUEST fourni par le Prestataire au Licencié, ainsi que tout programme, fichier, image et procédé, développements informatiques, paramétrages, interfaces, en ce compris notamment leurs modifications, œuvres dérivées, améliorations, évolutions, nouvelles versions, patchs, contournement de bug créés, remis, développés, élaborés en code objet et code source.
- « **Utilisateur** » : désigne la personne placée sous la responsabilité du Licencié (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au Logiciel sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Licencié.
- « Internet » : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde.

3. Duree

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée déterminée. En conséquence, chacune des Parties doit l'exécuter jusqu'à son terme. Toutefois, le Contrat pourra être poursuivi par tacite reconduction.

Ainsi, le Contrat se renouvelle automatiquement lors de la survenance du terme initial de ce dernier, pour une période équivalente, sauf dénonciation préalable par une Partie.

A cet égard, à défaut de dénonciation notifiée au plus tard QUINZE (15) jours avant son terme initial par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception électronique, le présent Contrat sera reconduit automatiquement et de plein droit pour une durée équivalente.

Une fois reconduit pour une durée équivalente, les Parties pourront librement résilier le Contrat, sans justifications, sous réserve d'un préavis de QUINZE (15) jours notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception électronique.

En cas de dénonciation, le Contrat sera exécuté jusqu'au terme de l'année de licence d'utilisation du Logiciel en cours.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent Contrat prend effet le jour de la signature des Conditions Particulières par les Parties.

4. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Le Prestataire concède sous les garanties ordinaires, à titre non exclusif au Licencié qui l'accepte, la licence d'utilisation du Logiciel, et assure la maintenance dudit Logiciel dans les conditions ci-après développées. Le Prestataire consent au Licencié:

- la mise à disposition du Logiciel accessible via une connexion web sur le site du Prestataire, hébergé sur cloud, avec accès sécurisé par mot de passe,
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance, de services applicatifs, d'assistance technique.

Par suivi et maintenance, les Parties entendent que le Licencié fera réaliser exclusivement par le Prestataire les prestations nécessaires à la bonne exécution du Logiciel dans le cadre de sa maintenance évolutive et corrective afin de garantir une utilisation pérenne du Logiciel.

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables.

Les Parties soussignées s'engagent, dans ce cadre, à mettre en œuvre, pendant toute la durée du présent Contrat, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace, en vue de la réalisation de l'objet susvisé.

Le Licencié pourra solliciter directement l'intervention du Prestataire pour demander tout complément ou toute modification du Logiciel sous réserve qu'une telle demande n'entraine pas de changements significatifs aux fonctionnalités du Logiciel et qu'elle soit acceptée par la société PROSPERENCES. Cf art 8.1

5. DESCRIPTION DU LOGICIEL

Le Logiciel développé permet au Licencié, de mesurer les potentiels locaux de son marché, de gérer l'organisation du territoire à partir d'outils de cartographie associés et de développer son portefeuille de clients à partir des données renseignées.

Aucune installation n'est nécessaire pour utiliser le Logiciel. Ses Utilisateurs peuvent utiliser l'application depuis n'importe quel ordinateur équipé d'une connexion Internet.

La mise à jour et la distribution de l'application constituent un processus instantané et transparent.

La mise à jour des potentiels marchés pourra être réalisée une fois par an, à la demande du Licencié.

Aussi l'intégration des chiffres de vente du Licencié sera réalisée une fois par an.

Le Logiciel intègre des bases de données dynamiques cryptées capables d'incrémenter et d'interagir avec toutes les ressources administratives et pédagogiques dont dispose l'établissement.

Le Logiciel permet d'assurer la démarche qualité du Licencié et de l'ensemble de ses prestataires. Il mutualisera les démarches et processus, permettra la coordination des équipes tout en développant une forte automatisation dans la gestion des tâches du quotidien.

6. ETENDUE DU DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le Prestataire concède un droit non exclusif d'utilisation de

tous les éléments et droits d'utilisation composants et inhérents au Logiciel.

Ce droit d'utilisation est concédé par le Prestataire au Licencié uniquement pour la France et peu importe l'activité de ce dernier.

Ce droit d'utilisation permet au Licencié d'effectuer toutes les opérations inhérentes à l'utilisation du Logiciel, pour ses besoins propres.

Le Licencié disposera à cet effet de toute la documentation nécessaire associée au Logiciel, notamment la documentation fonctionnelle, la documentation d'installation et d'exploitation du Logiciel.

Le Licencié ne dispose d'aucun droit sur les codes sources du Logiciel, le Prestataire se réservant le droit de les modifier à tout moment notamment pour corriger si nécessaire les éventuels défauts, ou pour faire évoluer le Logiciel.

Le droit d'utilisation n'est concédé au Licencié qu'à compter de la réception du paiement de la première facture, après le paramétrage par PROSPERENCES sur la base des informations transmises par le Licencié.

7. ACCES AU LOGICIEL

L'accès au Logiciel et son usage seront réservés au seul Licencié.

Le Licencié s'engage à désigner tous les Utilisateurs qui pourront se connecter par l'indication de leur nom, de leurs adresse mail et numéro de téléphone portable, et les départements auxquels chacun peut avoir accès.

Le Logiciel est accessible à tout Utilisateur disposant d'un accès à Internet, et à partir de tout ordinateur, au moyen des Identifiants fournis au Licencié ou directement à l'Utilisateur lors de sa connexion et de son identification, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Tous les coûts afférents à l'accès au Logiciel, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à la charge du Licencié ou de l'Utilisateur.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès du Logiciel aux Utilisateurs du Licencié, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Logiciel, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du Licencié telles que transmises par les Utilisateurs.

À partir de la délivrance des Identifiants, le Prestataire n'est plus responsable de la conservation de ceux-ci. Dans le cas où le moyen d'authentification consisterait en un couple identifiant/mot de passe, le Licencié est invité à changer le mot de passe immédiatement et à le remplacer par un mot de passe respectant les règles de base de sécurité (présence de lettres, de chiffres, de caractères spéciaux, etc.) comme précisé par le Prestataire.

Dans le cadre de l'utilisation des Services, le Licencié aura la possibilité de créer de nouveaux accès Utilisateurs, ce qui entrainera la révision du montant de la licence.

Le Licencié est seul responsable de la distribution des accès Utilisateurs et des droits qu'il accorde à ces Utilisateurs sur le Logiciel.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au Logiciel, unilatéralement et avec notification préalable, à tout Utilisateur ne respectant pas les conditions générales d'utilisation du Logiciel annexée au présent Contrat.

Tout accès effectué par un Utilisateur sera réputé l'avoir été par le Licencié.

Les Utilisateurs peuvent être des salariés ou des prestataires ou d'autres collaborateurs extérieurs mais, en tout état de cause, le Licencié sera seul et unique responsable vis-à-vis du Prestataire des actions de ces Utilisateurs qu'il a autorisés dans le cadre du présent Contrat, indépendamment du type de relation contractuelle ou non existante entre le Licencié et ces Utilisateurs.

8. MAINTENANCE DU LOGICIEL

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre momentanément, ou de modifier avec un préavis de 15 jours – sauf cas de force majeure - l'accès à tout ou partie du Logiciel, afin d'en faire assurer la maintenance, les mises à jour, ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation du Licencié, ce qu'il reconnait et accepte. Cette suspension ne pourra pas excéder 7 jours.

Le Prestataire s'engage à ce que le Licencié puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

La maintenance du Logiciel est assurée exclusivement par le Prestataire, ou tout autre prestataire mandaté par ce dernier.

De façon générale, le Prestataire s'engage à réagir avec diligence dans un délai raisonnable à définir.

Cette maintenance technique comprend notamment :

- L'accessibilité à l'assistance téléphonique du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 au : 02.97.11.67.95.
- L'accessibilité à l'assistance par email à l'adresse suivante : <u>contact@properences.fr</u>.

8.1 Maintenance évolutive

Pendant le Contrat, le Licencié aura la possibilité de solliciter l'intervention du Prestataire pour faire évoluer le logiciel pour des développements personnalisés en adéquation avec son fonctionnement propre, sous réserve qu'une telle demande n'entraine pas de modifications significatives du Logiciel et de ses fonctionnalités, notamment la mise à jour, une fois par an, des potentiels marchés et/ou de l'intégration des chiffres de vente du

8.2 Suspension de la maintenance

La maintenance sera suspendue de plein droit dans les hypothèses non cumulatives et non limitatives suivantes :

- Si le Licencié apporte lui-même des modifications dans les composants du Logiciel quelle que soit leur nature : programmes binaires exécutables, procédures, écrans et états standard ou de façon générale sur tous les autres composants livrés;
- Si le Licencié effectue l'adjonction de tous logiciels ou logiciels non compatibles avec le Logiciel ou le système de base de données;
- Si le Licencié ne met pas en œuvre les versions de mise à jour du navigateur, des logiciels de gestion de base de données, ou des systèmes d'exploitation, après expiration des périodes de maintenance communiquées périodiquement par les éditeurs respectifs;
- Si le Licencié ne met pas en œuvre les correctifs ou procédures transmises par le Prestataire pour éviter la reproduction de l'anomalie;
- Si le Licencié n'applique pas les préconisations émises par le Prestataire en application du Contrat ;
- Si le Licencié ou un Utilisateur ne respecte pas les conditions générales d'utilisation du Logiciel.

9. FORMATION A L'UTILISATION DU LOGICIEL

Le Prestataire assure une session de formation aux Utilisateurs destinés à utiliser le Logiciel, une fois la livraison du Logiciel au Licencié.

Toute intervention du Prestataire dans le cadre d'une assistance liée à la formation pour l'utilisation du Logiciel fera l'objet d'un devis préalablement validé d'un commun accord entre le Licencié et le Prestataire, fixant les dates et horaires des sessions, le nom des bénéficiaires de la formation, la qualité des intervenants, ainsi que le coût à prévoir.

10. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit d'utilisation non exclusif qui lui est concédé sur le Logiciel, le Licencié paie une somme dont le montant correspondant est indiqué dans les Conditions Particulières au titre de la licence de Logiciel.

Ce forfait comprend l'ensemble des services associés au Logiciel : droit d'utilisation, accès au service de la maintenance, cryptage de la base, sécurité du serveur, archivage, mises à jour RGPD COMPLIANT.

Les honoraires ci-dessus du Prestataire seront payables sur la base d'une facturation émise par le Prestataire, payable à réception de la facture par le Licencié, par prélèvement bancaire.

Tous frais ou débours externes qui seraient supportés par le Prestataire du fait d'une demande d'opération présentant un caractère exceptionnel formulée par le Licencié, seront facturés au Licencié, tels que les frais de déplacement éventuels sur justificatifs et sur une base de 0,5€ HT /

kilomètre.

Le Prestataire se réserve le droit de réviser le prix facturé, tous les ans, en fonction du coût de revient pour l'édition du Logiciel, mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés – Editions de logiciels (BtoAll – CPF 58.2) publié par l'INSEE.

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable par le Prestataire. Le fait pour le Prestataire de ne pas avoir ajusté le prix ne pourra entraîner une quelconque déchéance de son droit à réclamer l'application ultérieure du jeu de la clause avec effet rétroactif.

Pour chaque réajustement à intervenir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le réajustement suivant et ainsi de suite.

11. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise, afin de s'assurer de l'exécution de ces missions conformément aux règles de l'art et selon la règlementation en vigueur.

Le Prestataire s'oblige à suivre fidèlement les instructions et consignes du Licencié dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage, pendant la durée du Contrat, à tenir le Licencié régulièrement informé du déroulement et de l'exécution des opérations qui lui sont confiées ainsi que des éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer à ce titre.

Le Prestataire garantit la bonne et fidèle exécution personnelle des missions qui lui sont confiées aux termes des présentes. Il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à ces fins, étant précisé qu'il est tenu à une obligation de moyen.

12. OBLIGATIONS DU LICENCIE

Le Licencié s'engage expressément à :

- fournir, au Prestataire, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents raisonnablement nécessaires pour lui permettre de réaliser l'objet du Contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la mise à disposition et la maintenance du Logiciel, notamment la liste exhaustive des Utilisateurs du Logiciel.
- prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement du Logiciel dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place d'une sauvegarde préalable et remise en état des données traitées et de contrôles réguliers des résultats.
- respecter les conditions générales d'utilisation du Logiciel et à faire du Logiciel une utilisation qui ne contrevienne aucune loi ou aucun règlement, à ne pas faire traiter par le Logiciel des données illicites et garantir le Prestataire contre tout recours de ces faits.
- n'apporter aucune modification aux éléments remis par le Prestataire, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

- mettre en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information adaptée, dotée de directives d'applications complètes et qu'il lui appartient de former ses personnels ou Utilisateurs du Logiciel aux règles de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information.
- demander l'autorisation expresse du Prestataire pour exploiter le Logiciel pour les besoins de ses activités qui n'entrent pas dans le présent Contrat,

Le Licencié devra laisser libre accès au Logiciel maintenu, étant précisé que l'intervention sur le Logiciel par le Prestataire ne pourra être effectuée qu'à l'adresse de l'installation, à l'exclusion de tous autres sites.

De manière générale, le Licencié devra apporter tout son concours au Prestataire dans l'exécution de sa prestation et s'engage à collaborer afin de permettre au mieux la réalisation des prestations dues.

Le Licencié s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations contenues dans les Logiciels et notamment les données concernant les potentiels et les réseaux au sens large.

Le Licencié s'engage à ce que lesdites Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles.
- ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres du personnel ayant à les connaître, dûment informés du caractère confidentiel de ces informations, et ne soient utilisées par ces derniers que dans les conditions définies par le présent Contrat
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, à d'autres fins que celles indiquées au présent Contrat.

13. RESPONSABILITES

13.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire prend en charge la correction des erreurs et le remplacement défectueux, ainsi que la reconstitution des fichiers du Logiciel endommagés.

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée :

- au titre de la destruction accidentelle des données du Licencié, celui-ci s'obligeant à les sauvegarder
- du fait de dysfonctionnements dont l'origine serait liée, directement ou indirectement, à un autre système d'information que le sien, et en particulier celui du Licencié.
- au titre des interruptions de ligne du réseau,
- en cas de non-conformité des données et/ou des contenus contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via le Logiciel,
- dans l'hypothèse où le préjudice subi par le Licencié est une conséquence d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le Licencié, ses salariés ou Utilisateurs, du retard ou de la carence du Licencié à fournir une information nécessaire au Prestataire, ou des fautes commises par des tiers intervenant chez le Licencié.
- pour quelque raison que ce soit, des préjudices indirects suivants : préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires

ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant du Logiciel, de son fonctionnement, même si le Licencié a été averti de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

De manière générale, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect par le Licencié des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des litiges occasionnés par la volonté du Licencié de ne pas se mettre en conformité au regard de la règlementation en vigueur.

13.2 Responsabilité du Licencié

Le Licencié est responsable de l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de l'exploitation du Logiciel et des données qu'il traite au moyen du Logiciel.

Le Licencié est seul responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des Identifiants qu'il a confiées à ses personnels et qui permettent l'accès au Logiciel.

Le Licencié garantit en outre que les informations de toute nature qu'il pourra communiquer au Prestataire pour l'exercice de sa mission sont réelles et exactes.

Le Licencié garantit que les données personnelles sur des personnes physiques transmises au Prestataire ont été récoltées et traitées en respect des législations applicables à la protection des données, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD – 95/46/CE).

Le matériel, les logiciels autre que celui objet du présent Contrat et les données liées au Licencié ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du Licencié.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire s'engage à respecter les engagements prévus au présent article et à en faire respecter les termes par ses personnels, permanents ou non permanents et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.

Le Prestataire s'engage à garantir la protection et la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées par le Licencié.

À ce titre, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et les ressources afin d'être en mesure dans une situation courante de :

- respecter les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, c'est-àdire le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD);
- traiter de telles données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités de traitement de l'information

transmise par le Licencié et au titre de ses obligations telles que précisées au présent Contrat et tel qu'autorisé ou exigé par la Loi ;

- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles ;
- prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles,
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles pour des raisons légales; et hormis les tiers requis pour réaliser les traitements afférents à l'exécution de ce Contrat.
- n'effectuer aucun transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne ; sauf autorisation explicite donnée par la personne.
- notifier au Licencié tout évènement susceptible de constituer une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, immédiatement et dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Licencié, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et d'alerter les personnes physiques concernées, et
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties ne conserveront les données personnelles obtenues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat que pendant la durée qui sera nécessaire au regard de la règlementation en vigueur.

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du Contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Licencié est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation du Logiciel.

14.1 Archivage des données

Le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données contenues dans son Logiciel.

Le Prestataire met en place dans le cadre dudit Contrat des mesures de cryptages techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

Le Prestataire considère les informations transmises et renseignées par le Licencié comme strictement confidentielles et s'interdit formellement de les utiliser à d'autres fins que celles nécessaires au fonctionnement de l'outil pour le Licencié.

Le Prestataire conserve, en tant que développeur et titulaire des droits, la propriété intellectuelle des livrables ainsi que toutes les prérogatives qui en découlent.

15. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire garantit qu'il dispose de l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle sur le Logiciel et de tous ses composants tels que manuels d'utilisation, écrans d'interface graphique et contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc.) nécessaires à la licence d'utilisation prévue au présent Contrat.

Le Prestataire et ses éventuels ayants droit conservent la propriété intellectuelle du Logiciel, et de tous ses composants tels que manuels d'utilisation, écrans d'interface graphique et contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc.).

La concession du droit d'utilisation du Logiciel et de ces éléments additionnels prévue au présent Contrat n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété.

Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux Droits de Propriété Intellectuelle du Prestataire ou de ses éventuels ayants droit. Le Licencié s'engage à prendre à l'égard des Utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect des Droits de Propriété Intellectuelle sur ledit Logiciel, ses composants et ses contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc.).

Le Licencié s'interdit de reproduire tout élément du Logiciel, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Licencié s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ou tout Utilisateur ne conserve ni documentation ni reproduction de ces éléments en dehors du strict cadre de son utilisation.

En cas de tentative de contestation des droits du Prestataire par un tiers dirigée envers le Licencié, le Licencié devra en aviser immédiatement le Prestataire et élever toute protestation contre la saisie pour faire connaître les droits de propriété en cause.

16. TRANSCRIPTION, ADAPTATION, MODIFICATION

Le Licencié s'interdit d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription du Logiciel dans quelque langage ou langue que ce soit.

Le Licencié n'est pas autorisé à fusionner même partiellement le Logiciel avec d'autres programmes, mais des interfaces avec d'autres logiciels pourront être envisagées.

17. GARANTIE

Les garanties consenties au Licencié dans le cadre du présent article sont exclusives de toute autre garantie légale ou contractuelle, explicite ou implicite.

17.1 Vices et défauts de conception et de réalisation

Le Prestataire garantit expressément le Logiciel contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

La période de garantie prend effet à la date de paiement définitif du Logiciel et est effective pendant une période de trois (3) ans.

La seule obligation du Prestataire dans le cadre de cette période de garantie sera de faire remédier à tous les défauts de fonctionnement du Logiciel ou de les faire corriger, dès que possible, sans aucuns frais pour le Licencié.

Le Prestataire peut, à sa seule discrétion, fournir soit une mise à jour du Logiciel, soit une solution de contournement. La garantie du Prestataire est soumise aux conditions cumulatives suivantes : le Licencié doit notifier, par écrit, au Prestataire, pendant la période de garantie, tout défaut du logiciel.

Ce(s) défaut(s) doi(ven)t être documenté(s) par le Licencié et reproductible(s) par le Prestataire ; aucune correction, addition ou modification non autorisée du Logiciel ne doit avoir été effectuée par le Licencié ou un tiers agissant pour le compte du Licencié.

La garantie est exclue dans le cas où le Licencié n'a pas respecté les conditions générales d'utilisation précisées ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

17.2 Contrefaçons

Le Prestataire garantit que le Logiciel ne constitue pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire. A ce titre, il s'engage à assurer la défense du Licencié et en supporter tous les frais contre toute réclamation concernant directement le Logiciel et son utilisation normale, sous réserve d'en avoir été rapidement averti par le Licencié et que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications ou adjonctions apportées par lui.

Si tout ou partie du Logiciel est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit d'un tiers, le Prestataire devra, soit lui procurer un autre logiciel ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Licencié, soit obtenir à ses frais pour le Licencié le droit de continuer à utiliser le Logiciel. Ces choix sont à la libre discrétion du Prestataire, nonobstant le droit du Licencié de demander l'indemnisation de son préjudice.

De son côté, le Licencié s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

18. REFERENCEMENT

Pendant la durée du présent Contrat, le Prestataire aura le droit de faire figurer le nom du Licencié sur une liste de références à des fins strictement de présentation de son activité (et à l'exclusion de la publicité ou de l'information du grand public), après accord exprès du Licencié au Prestataire.

Le Prestataire s'interdit de créer des liens hypertextes vers les sites du Licencié sans l'autorisation écrite et préalable de celui-ci.

19. RESILIATION DU CONTRAT

19.1 Résiliation de plein droit

La résiliation anticipée interviendra de plein droit, avec mise en demeure, par simple lettre recommandée avec accusé de réception prise à l'initiative du Prestataire :

- En cas d'exploitation du Logiciel pour des raisons autres que celles prévues initialement au Contrat.

19.2 Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée, à savoir notamment :

- En cas de non respect de la règlementation en vigueur,
- En cas de non respect des dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus :
- En cas de non règlement de la participation financière si celle-ci est applicable au regard de l'exploitation du Logiciel par le Licencié.

Sauf stipulations contraires du présent Contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra UN (1) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

19.3 Résiliation pour cas de force majeure

Il est convenu expressément que les Parties peuvent résoudre de plein droit le présent Contrat, sans sommation, ni formalité.

19.4 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire du Prestataire dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables. Le présent Contrat étant conclu «intuitu personae» les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession du présent Contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

21. ASSURANCES

Le Prestataire est seul responsable dans le cadre de ses activités et pour couvrir les prestations objets du présent Contrat de sa couverture en assurance, de même que celle de ses propres employés.

Le Prestataire s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant (i) tout dommage lié directement ou indirectement à son activité et/ou ses services en exécution de ce Contrat, ainsi que (ii) tout dommage causé par ses employés et/ou éventuels auxiliaires dans ce cadre.

22. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent Contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

23. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Chacune des Parties déclare et reconnaît que rien dans le Contrat ne saurait être interprété comme permettant à l'une ou l'autre partie de revendiquer la qualité d'agent, de représentant ou préposé de l'autre partie ou d'une quelconque structure commune, ou l'existence d'un lien de subordination, chaque Partie conservant son entière autonomie.

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

24. DIVERS

24.1 Interprétation

Le préambule et les Annexes (ainsi que toute pièce jointe) forment un tout indivisible et font partie intégrante du Contrat.

A moins que le contexte ne leur donne un sens différent, les références contenues dans les présentes aux « Articles » et « Annexes » sont réputées faire référence aux articles et annexes du Contrat. Les titres des Articles, Paragraphes et Annexes sont insérés à titre purement informatif, pour des raisons de commodité et n'ont aucune conséquence juridique.

Le mot « ou » a un sens disjonctif et non un sens alternatif (c'est-à-dire que, lorsque deux éléments ou qualités sont séparés par le mot « ou », l'existence de l'un de ces éléments ou qualités n'est pas censé exclure l'existence de l'autre et le mot « ou » est censé inclure le mot « et »).

Lorsque les expressions « en ce inclus », « y compris » ou « notamment » sont utilisées dans le Contrat, elles sont réputées être suivies de l'expression « de manière non limitative ».

Lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat, les expressions « ci-dessus », « ci-dessous », « des présentes », « présent » et les expressions similaires doivent être interprétées comme des références au Contrat dans son ensemble et pas uniquement à l'Article ou au paragraphe spécifique dans lequel cette référence apparaît.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

24.2 Indivisibilité du Contrat

Les Parties conviennent que le Contrat représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur tout accord, convention ou document antérieur ayant un objet identique ou semblable à celui du Contrat.

24.3 Avenants

- (a) Toute altération, modification, avenant, ajout ou suppression apportée aux stipulations du Contrat nécessitera un accord écrit valablement signé par l'ensemble des Parties.
- (b) Conformément à l'article 1112-1 du Code civil, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de la conclusion du Contrat, chaque Partie en possession d'une information dont l'importance était, à sa connaissance, déterminante du consentement de l'autre Partie, a communiqué cette information à l'autre Partie préalablement à la conclusion du Contrat.
- (c) Toute manifestation de volonté de la part de l'une des Parties, sans le consentement exprès des autres Parties, visant à affecter les termes et conditions du Contrat sera

privée de tout effet à l'égard des Parties bénéficiaires de la stipulation dont les termes auront été affectés. En conséquence, les Parties conviennent, conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, que la ou les Parties lésées pourront poursuivre en exécution forcée la ou les Parties défaillantes, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts qu'elles pourraient solliciter.

24.4 Invalidité – Primauté du Contrat

(a) Chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1186 alinéa 1 du Code civil ne sont pas applicables au Contrat, et, en conséquence, le fait que l'une des stipulations du Contrat devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, l'opposabilité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations du Contrat.

Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi afin de substituer si possible à la stipulation nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable une stipulation licite, correspondant à l'esprit et l'objet de celle-ci.

(b) Le Contrat, y compris les Annexes et les documents auxquels il y est fait référence, représente l'entier et unique accord entre les Parties pour les opérations qu'il vise et prévaudra sur tous les accords, contrats ou déclarations, écrits ou verbaux, conclus ou effectués entre les Parties antérieurement à la date des présentes et relativement au même objet.

24.5 Circonstances imprévisibles

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque rendant l'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle convention ou un avenant au Contrat formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties pourront procéder, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

24.6 Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les Parties conviennent de se concerter dès la survenance de l'événement, pour y remédier.

25. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent Contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront, à défaut de résolution amiable, soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

26. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune en leur siège social indiqué en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

27. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que chacune d'entre elle pourra signer le présent Contrat par l'apposition d'une signature électronique sur une plateforme à cet effet et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que le présent Contrat signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent Contrat signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent Contrat signé électroniquement, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent du présent Contrat.

Les Parties conviennent que la transmission électronique du présent Contrat signé électroniquement via une plateforme à cet effet vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent Contrat signé électroniquement entre les Parties.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

POUR PROSPERE Nom: Monsieur F Associé N° SIRET: 451 092 Date:	rierre-Yves	LE	STRADIC,	Dirigeant
	<u></u>		_	
Signature et cachet				
POUR				
Signature et cachet				